

AFFAIRE N°21 - Acquisition du terrain CHANE TOU KY nécessaire à l'aménagement de la rue Malartic - Indemnisation de Melle Raymond SELLAYE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'aménagement de la rue Malartic a nécessité l'acquisition du terrain CHANE TOUTKY, d'une superficie de 185 m². Cette procédure n'a pu cependant être menée à son terme, la présence d'une majeure incapable nécessitant la nomination d'un tuteur par le Juge des Tutelles.

De plus, lors de l'acquisition de ce terrain, le tuteur de Melle SELLAYE a réservé un droit d'usage et d'habitation ce qui complique davantage la procédure, d'autant plus que le tuteur décédé a dû être remplacé.

Toutefois, devant l'urgence à réaliser les travaux de prolongement de la rue Malartic, j'ai obtenu de Maître Jean VINSON représentant les intérêts de la majeure incapable, une autorisation de prise de possession d'une partie de la parcelle de terrain concernée par ces travaux, en attendant que la vente puisse être pleinement réalisée.

Cette autorisation est accordée sous réserve du paiement d'une indemnité à la détentrice du droit d'usage et d'habitation qui est fixée à 5 000 F.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à verser à Melle CASSIM Marcelle, nouvelle tutrice de Melle SELLAYE, par l'intermédiaire de Me Jean VINSON, la somme de 5 000 F à titre de dédommagement, ce qui permettra à la Municipalité de poursuivre les travaux entrepris.

La dépense est prévue au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Cette affaire est compliquée du fait que le propriétaire du terrain est une majeure incapable. Il faudra un certain temps pour régler ce problème.

En attendant, les travaux ont déjà commencé. Nous sommes arrivés à une transaction avec Me VINSON qui demande une somme de 5 000 F pour pouvoir utiliser la partie du terrain concernée par les travaux.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Vu
Saint Denis, le 14 juin 1976
Pour le Prefet
Le Secrétaire Général
Signé Henri HURAND

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE